

---

---

# **DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES**

**Questions et commentaires  
pour le projet de parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin  
sur le territoire de la MRC du Granit  
par Saint-Laurent Énergies inc.**

**Dossier 3211-12-163**

**Le 23 avril 2010**

*Développement durable,  
Environnement  
et Parcs*

**Québec** 



## TABLE DES MATIÈRES

<b>Introduction.....</b>	<b>1</b>
<b>Questions et commentaires.....</b>	<b>1</b>
<b>Contexte .....</b>	<b>1</b>
<b>Description du projet.....</b>	<b>1</b>
<b>Disposition des éoliennes .....</b>	<b>2</b>
<b>Milieu physique .....</b>	<b>3</b>
<b>Milieus humides.....</b>	<b>4</b>
<b>Faune avienne.....</b>	<b>5</b>
<b>Chiroptères .....</b>	<b>11</b>
<b>Micromammifères.....</b>	<b>11</b>
<b>Poissons et leurs habitats.....</b>	<b>11</b>
<b>Amphibiens et reptiles .....</b>	<b>12</b>
<b>Milieu humain et utilisation du territoire.....</b>	<b>13</b>
<b>Paysage.....</b>	<b>14</b>
<b>Climat sonore .....</b>	<b>14</b>
<b>Potentiel archéologique .....</b>	<b>15</b>
<b>Activités du projet et sources d'impact.....</b>	<b>15</b>
<b>Sécurité publique .....</b>	<b>16</b>
<b>Accidents et défaillances.....</b>	<b>17</b>
<b>Mesures d'atténuation particulières .....</b>	<b>17</b>
<b>Surveillance environnementale.....</b>	<b>17</b>
<b>Divers .....</b>	<b>17</b>



## Introduction

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés à Saint-Laurent Énergies inc. dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin.

Ce document découle de l'analyse réalisée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive de la ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les informations demandées dans ce document soient fournies au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander à la ministre de la rendre publique.

## Questions et commentaires

### Contexte

**QC-1** L'initiateur peut-il donner plus de détail quant aux raisons ayant justifié le remplacement du projet d'Aguanish par celui de Saint-Robert-Bellarmin? Quelle est la nature du changement de réglementation municipale ayant conduit à cette décision?

### Description du projet

**QC-2** Au point 2.1.1, à la page 10 du document « Parc éolien [...] Volume 1. Rapport principal », concernant le bâtiment de service, fournir un plan de ce bâtiment illustrant notamment l'aire d'entreposage des matières dangereuses résiduelles (huiles, graisses, etc.) ainsi que les équipements d'entreposage qui devront être conformes aux normes d'entreposage du chapitre IV du *Règlement sur les matières dangereuses*. Ces informations pourront être fournies à l'appui de la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22, à la suite de l'éventuelle approbation du projet. Un engagement à cet effet serait suffisant à cette étape.

**QC-3** Lors de l'installation des lignes de distribution aériennes, est-ce que des poteaux en bois non traités seront privilégiés dans les zones sensibles? (Exemple : bandes riveraines et milieux humides)

**QC-4** Au point 2.2.5 de la page 37 du document « Parc éolien [...] Volume 1. Rapport principal », est-ce que l'échéancier de réalisation des travaux en milieux hydriques respectera les dates de contrainte pour la reproduction des salmonidés? (Travaux réalisés entre le 15 juin et le 15 septembre)

- QC-5** Pouvez-vous expliquer davantage la méthode utilisée pour l'aménagement des cinq traverses de cours d'eau ainsi que celle utilisée pour la réfection des 19 traverses existantes?
- QC-6** Lors de l'installation des lignes de distribution souterraines, quelles méthodes d'installation seront privilégiées lors de la traverse de cours d'eau? (Exemple : forage directionnel, tranchée ouverte, enfouissement dans la chaussée au-dessus de la traverse, etc.)
- QC-7** Il est mentionné à la note 1 du tableau 2.2-2, Caractéristiques du projet, que « *L'utilisation des lignes électriques souterraines est l'option privilégiée, toutefois, pour des raisons de faisabilité, il se pourrait que certaines portions soient aériennes.* » Advenant cette option, qui impliquerait du déboisement supplémentaire, l'initiateur peut-il évaluer les impacts sur les différentes composantes de l'environnement? Est-ce que l'initiateur a prévu des mesures d'atténuation le cas échéant?
- QC-8** Dans le tableau 2.2-3, Zones d'exclusion considérées pour l'implantation des éoliennes, l'élément du milieu biophysique « *Peuplements forestiers particuliers* » est mentionné. À quoi cela réfère-t-il?
- QC-9** Au point 6 du tableau 2.2-6, l'initiateur précise qu'il appliquera les bonnes pratiques en ce qui a trait notamment aux rejets de béton, à l'utilisation de l'eau et aux eaux de lavage. Quelles sont ces bonnes pratiques?
- QC-10** Au point 2 du tableau 2.2-10, le démantèlement des éoliennes et des autres infrastructures est décrit, soit les transformateurs, les lignes électriques et le poste de raccordement. Qu'en est-il du démantèlement des mâts de mesure de vent et du bâtiment de service?

### **Disposition des éoliennes**

- QC-11** La distance minimale séparatrice de 550 m d'une habitation ne peut être utilisée comme seul critère. Divers éléments pourraient nécessiter que cette distance soit supérieure à 550 m : le nombre d'éoliennes, leur puissance, leur disposition sur le terrain, le bruit ambiant initial, les conditions topographiques et météorologiques influençant la propagation du bruit, etc. D'ailleurs, les distances séparatrices sont rarement proposées dans la gestion des risques liés à d'autres sources de bruit environnemental. Il est plutôt recommandé d'utiliser des niveaux sonores maximaux, ainsi que des indicateurs complémentaires, tel le nombre maximal d'événements bruyants.
- QC-12** L'initiateur pourrait-il indiquer les différentes distances entre les éoliennes et les habitations, sous forme de tableau, et ce, de façon distincte pour les deux phases du projet? Il s'agirait, par exemple, d'indiquer d'abord les distances minimales entre les éoliennes et les habitations et de les classer ensuite par catégories (550 à 600 m, 600 à 800 m, 800 à 1500 m, plus de 1500 m).

## Milieu physique

**QC-13** Des références à jour et à contenu scientifique augmenteraient le niveau de qualité des aspects géologiques traités. Les références suivantes sont disponibles sur le site Internet du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) :

- Mercier, M., Bernard, J., Laliberté, R., Landry, B., Marquis, R., Montmeny, L., Nadon, C., Pageau, J. G. et Spertini, F., 1991. – Carte géologique routière du sud-est du Québec. Assemblée de concertation et de développement de l’Estrie. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Québec; GM 63553.
- Lebel, D. et Tremblay, A., 1993 – Géologie de la région de Lac-Mégantic (Estrie), SNRC 21E/10. Ministère de l’Énergie et des Ressources; DV 93-04, 1 page, 2 cartes.
- MRNF, 2000 – Compilation géoscientifique – Carte géologique 1 : 50 000, 21E09 Lac-Mégantic. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Québec; <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/mines/index.jsp>, *Produits et services en ligne, e-Sigeom (Atlas)*.
- MRNF, 1999 – Compilation géoscientifique- Carte géologique 1 :50 000, 21E10 Lac-Mégantic. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Québec; <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/mines/index.jsp>, *Produits et services en ligne, e-Sigeom (Atlas)*.

Il faudrait mentionner la référence complète à la carte de Tremblay et Bourque citée dans cette section :

- Tremblay, P. et Bourque, P. A., 1991 – Carte géotouristique : Géologie du sud du Québec, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie. Ministère de l’Énergie et des Ressources du Québec; GT 91-03.

Le contexte géologique représenté par un ensemble volcanosédimentaire est favorable à la présence de gîtes de cuivre et de zinc. D’ailleurs, plusieurs indices de cuivre ont été découverts près de certaines éoliennes. Ils sont répertoriés sur le site Internet <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/mines/index.jsp>, *Produits et services en ligne, e-Sigeom à la carte, Gîtes métalliques*.

Il est important de citer les références, de donner plus de détails sur le type de roches formant le socle rocheux et de signaler les indices de cuivre pour éventuellement être en mesure d’expliquer la présence de droits miniers et de discuter des impacts. Voir la carte jointe réalisée par le MRNF.

L’initiateur doit améliorer le contenu de l’étude en conséquence.

**QC-14** La carte géologique tirée des références suivantes avec la localisation des indices métalliques et des claims (voir la carte ci-jointe à titre d'exemple) doit être présentée avant celle des dépôts de surface. Une description plus détaillée de la géologie doit être fournie à la section 3.1. Ces données sont importantes en vue de mesurer les impacts.

- MRNF, 1999 – Compilation géoscientifique – Carte géologique 1 : 50 000, 21E10 Lac-Mégantic. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Québec; <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/mines/index.jsp> *Produits et services en ligne, e-Sigeom (Atlas)*.
- MRNF, 2000 - Compilation géoscientifique – Carte géologique 1 : 50 000, 21E09 Lac-Mégantic. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Québec; <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/mines/index.jsp> *Produits et services en ligne, e-Sigeom (Atlas)*.

L'initiateur doit ajouter ces informations.

**QC-15** La référence abrégée au document du système d'information écoforestière (SIEF), qui a conduit à la description des dépôts de surface et à la production de la carte 3.2.3, est seulement indiquée sur la carte même, mais nulle part ailleurs dans l'étude d'impact. La référence au document SIEF doit être citée dans la section 3.2.4.1 et dans la liste des ouvrages cités dans le volume 1.

**QC-16** L'initiateur précise que les sols minces, c'est-à-dire ceux dont l'épaisseur est inférieure à 50 cm, sont facilement sujets à l'érosion et demeurent plus vulnérables à la suite d'opérations mécanisées. Dans le domaine, les secteurs à pente forte et abrupte de même que les sommets sont susceptibles de correspondre à des zones de sols minces. Au tableau 2.2-6, l'initiateur indique qu'il aura recours au dynamitage seulement lorsque les conditions l'exigeront. Or, plusieurs éoliennes sont envisagées dans les zones de sols minces (carte 3.2-3, Dépôts de surface). L'initiateur peut-il expliquer comment il envisage l'installation d'une éolienne sur la roche-mère? Aura-t-il alors recours à des bases de béton ou à une autre forme de fixation? Dans quelles circonstances le dynamitage est-il envisagé?

**QC-17** À la carte 3.2-3, ne devrait-on pas plutôt lire pour le till indifférencié mince à très mince, 0-0,25 m au lieu de < 0,50 m, compte tenu de la classe précédente qui est entre 0,25 et 0,50 m?

## Milieus humides

**QC-18** L'initiateur a réalisé une étude des cartes et des données disponibles afin d'identifier les milieux humides sur le site. Cependant, il n'y a aucune référence à la (ou les) source (s) des données utilisée (es). De plus, la typologie des milieux humides, l'échelle de l'information cartographique et l'année de prise des données ne sont pas clairement indiquées et il n'est pas possible de juger si le projet est recevable en ce qui concerne la présence ou non des milieux humides sur le site.

Afin de fournir une information plus complète, il est demandé à l'initiateur d'utiliser les données du système d'inventaire écoforestier (SIEF) du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, en y effectuant une extraction de polygones basée sur les attributs suivants :

TEC\_CO\_TEC = RE39, RS39, TO19, MS29, MS27, RE37, RS37, FO18, MF18, MJ18, MJ28, MS28, RE38, RC38, TO18, RS18, RS38

TER\_CO = INO, DH, AL, TOE, INC, BLE, BAT, EAU

CDR\_CO = > 50

À la lumière de cette nouvelle analyse du territoire, l'initiateur devra délimiter tous les milieux humides incluant les milieux humides boisés, qui se trouvent à l'intérieur de la zone d'étude. Une cartographie révisée devra être produite qui localise et identifie la classe des milieux humides par rapport à l'emplacement des éoliennes et de toutes les infrastructures reliées au projet (les chemins d'accès, les ponceaux, l'enfouissement du réseau collecteur, les aires d'implantation, etc.). Il est important de cartographier la totalité du milieu humide en incluant la partie qui est située à l'extérieur du tracé ou de l'emplacement de l'infrastructure. Cette information permettra à l'initiateur d'effectuer la mise à jour des impacts anticipés sur les milieux humides notamment, en terme de superficie touchée, de pourcentage du milieu humide affecté, etc.

En dernier lieu, si des milieux humides sont empiétés par le projet, il faut démontrer dans l'étude d'impact comment la séquence d'atténuation (éviter-minimiser-compenser) a été appliquée et présenter les mesures de compensation prévues pour les superficies de milieux humides perdues. Les superficies de milieux humides affectés, après avoir fait la démonstration que l'évitement et la minimisation ne sont pas possibles, doivent faire l'objet d'une évaluation de leur valeur écologique afin que l'initiateur puisse développer un projet de compensation et rendre la réalisation du projet acceptable sur le plan environnemental.

**QC-19** Est-ce que l'aulnaie décrite à la page 50 du volume 1 a été considérée comme un milieu humide?

## Faune avienne

**QC-20** Environnement Canada est d'avis que l'information liée aux migrations printanières des oiseaux terrestres n'a pas été suffisamment documentée, et ce, de façon satisfaisante et valable pour permettre une analyse adéquate des effets du projet sur les oiseaux migrateurs. Voici plus précisément les raisons pour lesquelles il est jugé que l'étude d'impact sur l'environnement est non recevable :

Selon le tableau 2 de l'annexe 3A, l'effort d'échantillonnage durant l'inventaire des virées courtes est trop faible pour permettre d'obtenir un portrait adéquat de l'avifaune au moment de la migration printanière. Le nombre de virées et la fréquence de visites ne sont pas suffisants et la période d'inventaire est inadéquate. Lors des inventaires de migration, l'initiateur doit s'assurer que la période soit assez étendue, que le nombre de virées et la fréquence de visite soient suffisants pour augmenter les chances de couvrir

et détecter les pics de migration. Dans le cas de la présente étude, il est possible que plusieurs journées de migration importantes n'aient pas été couvertes par les inventaires et que les résultats en soient biaisés. Il faut également souligner que les données issues de ces inventaires doivent permettre de réaliser des corrélations avec les données des suivis de mortalité aviaire réalisés lorsque le projet éolien sera en opération.

- Environnement Canada recommande la réalisation d'inventaires supplémentaires au printemps afin de compléter les lacunes des inventaires réalisés à l'aide de la technique des virées courtes. Nous recommandons à l'initiateur de s'assurer que ces nouveaux inventaires soient effectués selon le *guide des protocoles recommandés pour la surveillance des impacts des éoliennes* (Environnement Canada 2007).
- Pour la technique d'inventaires des virées courtes, fournir les renseignements supplémentaires suivants : heures auxquelles les virées ont été effectuées et conditions météorologiques durant les virées (température, vent, nébulosité, précipitation).
- L'initiateur devrait aussi valider et compléter, pour les deux périodes de migration, la liste des oiseaux qui migrent dans la zone d'étude en utilisant les données de la base de données d'Étude des populations d'oiseaux du Québec (EPOQ) gérée par le Regroupement Québec Oiseaux (RQO) (voir référence).

**QC-21** Afin d'obtenir un portrait plus juste des habitats présents dans la zone d'étude, il serait important de définir les termes suivants des tableaux VI et VII de l'annexe 2 :

- terrains perturbés sans couvert forestier (étude d'impact sur l'environnement le Tableau 3.2-2 de la page 47 et tableau VI de l'annexe 2);
- terrains improductifs (AL, DH, DS) (étude d'impact sur l'environnement le tableau 3.2-2 de la page 47 et tableau VI de l'annexe 2);
- terrains à vocation non forestière (A, AER, etc.) (étude d'impact sur l'environnement le Tableau 3.2-2 de la page 47 et tableau VI de l'annexe 2);
- étendues d'eau (« EAU », « INO ») (étude d'impact sur l'environnement le tableau 3.2-2 de la page 47 et tableau VI de l'annexe 2);
- et les codes lettrés qui se trouvent au tableau VII de l'annexe 2 : BB1, BBBB, BJ, EO, ER, ERBB, ERBJ, ERFI, ERFT, ERPE, FIPE.

Il serait également pertinent de séparer les peuplements forestiers par classe d'âge puisque leur utilisation par les oiseaux est différente.

**QC-22** Si l'on se rapporte aux cartes 3.2-7, 3.2-8 et 3.2-9 du Volume 2 et au tableau 4 de l'annexe 3A, les recensements ne semblent pas couvrir adéquatement la zone. En fait, les sites de recensement semblent avoir été choisis de façon non stratifiée. Par exemple,

les points d'écoute sont regroupés dans trois principaux secteurs et une seule station a été visitée pour couvrir l'habitat de la forêt de conifères. La distance minimale entre chaque point d'écoute (250 m en forêt et 500 m en milieu ouvert) ne semble pas avoir été respectée. Finalement, il en résulte que l'effort d'échantillonnage est faible.

Bien qu'il soit essentiel de porter une attention particulière aux emplacements projetés des futures éoliennes, il est également important de couvrir les habitats adjacents. De façon générale, il est recommandé d'établir au moins 20 sites par grand type d'habitat, lorsque la superficie le justifie.

- L'initiateur doit valider et compléter la liste des oiseaux nicheurs potentiels de la zone d'étude en utilisant les données de l'Atlas des oiseaux nicheurs (Gauthier et Aubry, 1995) et de la base de données d'Étude des populations d'oiseaux du Québec (EPOQ) (voir annexe).
- Lors de prochains inventaires sur la faune aviaire pour des projets éoliens, nous recommandons à l'initiateur de s'assurer que les protocoles soient élaborés selon le Guide des protocoles recommandés pour la surveillance des impacts des éoliennes (Environnement Canada 2007).

**QC-23** L'examen des cartes du volume 2 (Cartes et photomontage) dont les cartes 3.2-7, 3.2-8 et 3.2-9, montre qu'aucune station d'inventaire (belvédères, virées ou points d'écoute) n'a été positionnée ou échantillonnée dans le secteur sud-est du domaine éolien (éoliennes 2, 3, 6, 10, 12, 16, 24, 30). Compte tenu, entre autres, de l'axe d'implantation de ces éoliennes, perpendiculaire à un couloir de migration nord-sud qui est présumé traverser le centre du domaine, et de la présence de sommets de montagnes dans cet axe, de l'information supplémentaire est requise. L'initiateur doit procéder à un inventaire des oiseaux migrateurs dans le sud-est du domaine, secteur qui n'a pas été couvert par les inventaires déjà réalisés.

**QC-24** La méthodologie utilisée pour les virées longues semble inadéquate (section 2.3.2 de l'étude d'impact). La prise de données à partir d'un véhicule n'est pas recommandée et le nombre d'arrêts par virée semble faible. Certains détails sont manquants afin d'apprécier la façon dont s'est déroulé l'inventaire.

Pourriez-vous préciser le déroulement de l'inventaire, notamment :

- le temps des arrêts et le nombre d'arrêts par virée;
- les observateurs sortaient du véhicule pour faire leurs observations lors des arrêts;
- la vitesse de déplacement du véhicule.

**QC-25** La période d'échantillonnage par points d'écoute (du 13 au 23 juin) est courte (11 jours). Il est recommandé d'espacer de dix jours les visites faites à une même station pour mieux détecter les nicheurs précoces et tardifs.

**QC-26** Selon la description de la méthodologie utilisée pour les inventaires de la faune aviaire en milieux humides (section 2.3.7 de l'annexe 3A), il semble que les horaires et les dates de recensement ne permettent pas de conclure que la bécasse d'Amérique et la bécassine de Wilson risquent de subir moins de collision lors de leurs parades nuptiales puisque le nombre d'individus présents pourrait être beaucoup plus élevé que celui recensé par l'initiateur. En effet, le meilleur moment pour recenser ces deux espèces est tôt en saison et au crépuscule.

- Fournir les détails des résultats des inventaires des oiseaux aquatiques dans les milieux humides (dates, heures, méthodologie utilisée, etc.).
- Définir les « visites adaptées » qui ont eu lieu dans les milieux humides (annexe II de l'Annexe 3A).

**QC-27** À la section 2.4.1 de l'annexe 3A, on mentionne que des données de sites différents auraient été combinées. D'un point de vue statistique, il n'est pas conseillé de combiner les observations faites à deux sites différents.

**QC-28** L'initiateur soutient qu'il n'existe aucun seuil qui permettrait de déterminer si la zone d'étude se trouve dans un couloir de migration (section 3.2.6 de l'étude d'impact). Cependant, l'initiateur devrait utiliser les données des observatoires (par exemple : l'observatoire d'oiseaux de Tadoussac) ou d'autres études pré-construction de projet éolien (si disponible) pour évaluer l'importance de la migration dans la zone d'étude. Ces données doivent aussi être comparées à des données d'inventaires qui doivent représenter adéquatement la migration dans la zone d'étude. C'est pourquoi des inventaires adéquatement réalisés deviennent un aspect important de l'étude d'impact.

**QC-29** À la page 54 du rapport d'étude d'impact, on explique la façon dont le nombre de couples nicheurs a été déterminé lors de la méthode des points d'écoute. Cependant, cette section est plutôt dédiée aux oiseaux migrateurs. Il est probable que cette section ait été mise à cet endroit par erreur. De plus, la méthode de calcul décrite dans cette section ne correspond pas à celle présentée à la page 16 section 2.4.4 – *Points d'écoute* (annexe 3A). Il serait important d'apporter des correctifs puisque ces erreurs apportent de la confusion.

- Comment a été calculé le nombre de couples nicheurs?

**QC-30** Des activités de déboisement sont prévues lors des travaux. Pour réduire les impacts sur la faune aviaire lors de la nidification, l'initiateur propose « de limiter dans la mesure du possible le déboisement durant la période de nidification soit en juin et juillet ».

Nous souhaitons rappeler à l'initiateur que si des activités telles que le déboisement ont lieu durant la saison de reproduction, elles peuvent entraîner, par inadvertance, la destruction de nids et d'œufs d'oiseaux migrateurs. Cette « prise accessoire » de nids et d'œufs contrevient au *Règlement sur les oiseaux migrateurs* lequel, selon l'alinéa 6 a), interdit de déranger, de détruire ou de prendre le nid ou les œufs d'un oiseau migrateur. Afin de ne pas contrevenir aux règlements, nous recommandons d'éviter les travaux de déboisement durant la période de nidification soit du 1<sup>er</sup> mai au 31 août.

**QC-31** Selon l'initiateur, 1068 couples nicheurs perdront leur habitat pendant la phase de construction (section 5.3.9.1). L'initiateur doit fournir le nombre de couples nicheurs par espèce qui perdront leur habitat pendant la phase de construction.

**QC-32** Bien que l'initiateur fasse état de la faible probabilité de présence d'espèce à statut précaire durant la nidification, il est toutefois recommandé de définir et de localiser les habitats potentiels de ces espèces dans la zone d'étude afin de mettre en place des mesures (ex. : modifier le tracé d'un chemin) qui permettront de réduire les pertes d'habitat.

- L'initiateur doit définir et localiser les habitats potentiels pour toutes les espèces à statut précaire dans la zone d'étude afin de minimiser les pertes d'habitat reliées au projet.
- L'initiateur doit également définir les pertes d'habitats potentiels pour les espèces à statut précaire.

**QC-33** Le protocole d'inventaire pour la grive de Bicknell (section 2.3.5. de l'Annexe 3A) aurait dû être fait de la façon suivante :

- les inventaires devraient être réalisés le matin de 3h à 6h et le soir de 18h à 21h30.
- la séquence des activités pour chaque point d'écoute est la suivante : 15 minutes d'écoute au début – 1 minute de play-back – suivi de 10 minutes d'écoute, pour une durée totale de 26 minutes consécutives;
- chaque point d'écoute doit être inventorié deux fois : une fois le matin et une fois le soir et pas la même journée.

**QC-34** L'initiateur s'engage, au tableau 2.2-3, *Zones d'Exclusion considérées pour l'implantation des éoliennes*, à éviter les habitats des espèces fauniques ou floristiques à statut précaire et autres espèces sensibles. Les superficies déboisées entraîneront la perte d'habitats de nidification d'espèces aviennes dont la grive de Bicknell, espèce désignée vulnérable au fédéral et inventoriée dans le secteur sud-ouest du domaine.

L'initiateur doit revisiter le site où a été localisée la grive de Bicknell en 2006, même si le biotope dans lequel l'individu se trouvait, soit une coupe forestière effectuée en 2005, n'est pas représentatif de son habitat. En fonction des résultats de l'inventaire, l'initiateur pourra-t-il revoir le chemin d'accès actuel et celui projeté pour prendre en compte l'habitat utilisé et, le cas échéant, restreindre le déboisement pour la nidification de cette espèce, soit du 15 avril au 1<sup>er</sup> juillet? Sera-t-il en mesure d'éviter tout déboisement durant cette période à l'emplacement de son site de nidification avec un périmètre de protection satisfaisant aux exigences de l'espèce?

- QC-35** S'il y a présence d'habitat potentiel pour le pic à tête rouge, le Service canadien de la faune supporte la proposition de l'initiateur de faire un inventaire spécifique à l'aide d'enregistrements. Il serait souhaitable de fournir le protocole visé afin qu'il puisse être commenté.
- QC-36** Les résultats issus des recensements de mortalité réalisés aux parcs éoliens le Nordais à Cap-Chat (SNC-Lavalin 2003c) devraient être considérés avec la plus grande prudence et avec réserve, car peu représentatifs. L'initiateur devrait plutôt compléter son analyse en y intégrant, si accessibles, des données de mortalité plus récentes d'autres parcs au Québec, notamment depuis deux ou trois ans, et en faisant une revue plus exhaustive des études effectuées aux États-Unis où l'on fait mention de taux de mortalité de 9,48 oiseaux par éolienne par année comme au parc éolien Maples Ridge dans l'état de New York (Jain et coll. 2007). De plus, il est important de fournir lorsque possible, la variance associée aux estimés de mortalité des autres études.

Selon le tableau 7.2-1 de l'étude d'impact, seul un suivi de mortalité pour les oiseaux de proie semble être prévu. Actuellement, Environnement Canada est d'avis que le suivi de mortalité post construction est le seul moyen qui permet de déterminer le taux de mortalité pour un parc éolien et recommande de procéder à un tel suivi pour toutes les espèces d'oiseaux. Pour ce faire, nous suggérons à l'initiateur de consulter le document d'Environnement Canada (2007) « *Protocoles recommandés pour la surveillance des impacts des éoliennes sur les oiseaux* » afin d'obtenir des lignes directrices sur la façon d'effectuer un suivi.

Environnement Canada souhaite commenter le programme de suivi présenté au MDDEP avant sa mise en œuvre et souhaite également recevoir les rapports de suivi de la mortalité aviaire aux fins de commentaires. Advenant que le programme de suivi environnemental mette en évidence des taux de mortalité élevés, l'initiateur devrait s'engager à examiner, de concert avec le MDDEP et Environnement Canada, des mesures d'atténuation appropriées incluant des modifications au régime d'exploitation pouvant inclure, si nécessaire, l'arrêt d'éolienne (s) durant des périodes critiques (par exemple, la période de migration intensive).

- QC-37** L'initiateur n'indique aucune mesure d'atténuation advenant des résultats de forte mortalité lors des suivis. Quelles sont les mesures prévues (par exemple, les arrêts temporaires des éoliennes impliquées) pour pallier aux mortalités d'oiseaux migrateurs enregistrées lors du suivi?
- QC-38** L'initiateur s'engage à réaliser un suivi de la mortalité des oiseaux migrateurs sur deux ans avec une année supplémentaire au besoin, selon les résultats. Le protocole de suivi des mortalités du MRNF demande un suivi s'étendant sur trois années. L'initiateur corrigera-t-il la période de suivi nécessaire en fonction de cette exigence du MRNF?

## Chiroptères

- QC-39** L'initiateur indique qu'il suivra la recommandation du consultant à l'effet de compléter l'inventaire des chiroptères en 2010. L'initiateur doit procéder à un inventaire des chiroptères dans le sud-est du domaine et dans les autres portions de celui-ci qui n'ont pas été assez couvertes par les inventaires déjà réalisés.
- QC-40** L'initiateur n'indique aucune mesure permettant de pallier aux mortalités advenant des impacts négatifs lors du suivi (section 5.3.10). Quelles sont les mesures d'atténuation et de compensation proposées (par exemple, les arrêts temporaires des éoliennes impliquées) si les mortalités s'avéraient trop élevées lors du suivi?
- QC-41** Lorsque l'inventaire plus poussé aura été réalisé sur les portions du territoire qui le nécessitent afin de dissiper tout doute sur les couloirs de déplacement, quelles seront les mesures prises par l'initiateur pour atténuer les impacts sur cette composante lors de la mise en opération des éoliennes?
- QC-42** L'initiateur indique un suivi sur deux années avec une année supplémentaire au besoin selon les résultats. Le protocole de suivi des mortalités du MRNF demande un suivi s'étendant au minimum sur trois années. L'initiateur doit s'assurer de respecter le protocole de suivi des mortalités.

## Micromammifères

- QC-43** Étant donné que leurs habitats ont été identifiés dans le domaine éolien, il y a présence potentielle de la musaraigne longicaude (qui n'est pas mentionnée dans l'étude) et du campagnol des rochers, deux espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Aucun inventaire des micromammifères n'a pourtant été réalisé. L'initiateur doit réaliser un inventaire des micromammifères, car les deux espèces à statut précaire évoquées sont susceptibles d'être trouvées sur le territoire du domaine. À la lumière des résultats de ces inventaires, le cas échéant, il faudra évaluer les impacts sur ces micromammifères à statut précaire et prévoir des mesures de compensation en conséquence.

## Poissons et leurs habitats

- QC-44** L'initiateur indique que des habitats d'eau rapide, qui peuvent être associés à celui de l'omble de fontaine, parce que situés en altitude, seront touchés par les traverses de cours d'eau. Le MRNF a échantillonné de l'omble de fontaine dans les cours d'eau du domaine (pêche électrique, information non publiée). Cependant, aucun échantillonnage de ces cours d'eau n'a été réalisé par l'initiateur pour proposer des mesures d'atténuation. L'initiateur doit documenter l'utilisation de ces milieux par l'omble de fontaine à l'aide d'un inventaire.
- QC-45** L'étude indique que des ponceaux sont présents sur la majorité des cours d'eau et qu'il n'y aura que très peu d'installations de nouvelles structures, donc peu d'impacts sur le milieu. L'étude affirme que les poissons sont probablement absents des têtes de bassin. Cette affirmation ne correspond pas à l'information disponible au sein de notre

ministère (voir section 3.2.11). Étant donné ces faits et que certains chemins devront être élargis afin de permettre le transport des équipements, des ajustements devront être apportés. L'initiateur devra effectuer une caractérisation biophysique de chacune des traverses de cours d'eau (existante ou prévue) avant le début des travaux.

- QC-46** En phase de construction, une mesure adéquate serait l'installation de ponts temporaires pour limiter les empiètements dans les cours d'eau, la modification du régime hydrique et les impacts dans les habitats du poisson et de l'herpétofaune. L'initiateur considèrera-t-il l'application d'une telle mesure d'atténuation?
- QC-47** L'enfouissement des fils électriques devra aussi se faire dans les fossés. Ces fils traverseront donc obligatoirement les cours d'eau, ce qui signifie une autre source d'impact potentiel sur les espèces de poissons et de salamandres qui sont très présentes dans ce secteur. Pour minimiser les impacts sur les espèces ichthyennes présentes dans les cours d'eau du domaine du parc éolien et sur l'habitat de l'herpétofaune, l'initiateur devra :
- prévoir réaliser les traverses de cours d'eau et l'enfouissement des fils uniquement entre le 15 juin et le 15 septembre (si l'omble de fontaine était présente) ou après le 1<sup>er</sup> août si d'autres espèces étaient confirmées dans le domaine du parc éolien;
  - effectuer les travaux à sec uniquement et appliquer des mesures de contrôle des sédiments très strictes, car les impacts appréhendés sont majeurs sur ces groupes fauniques.
- QC-48** Les impacts résiduels doivent aussi faire l'objet de mesures de compensation (pertes d'habitats). Or, aucune superficie n'a été déterminée à partir du nombre précis de traverses de cours d'eau engendrées par le projet. L'initiateur peut-il calculer les superficies perdues d'habitat du poisson et proposer des compensations en retour?

### **Amphibiens et reptiles**

- QC-49** Aucune carte rendant compte de l'effort d'échantillonnage de cette composante faunique n'est présentée pour montrer le territoire couvert et sa représentativité dans le volume 2. Les données récoltées ne sont pas illustrées, sauf celles concernant une espèce à statut précaire, soit la salamandre sombre du Nord à la carte 3.2-11.
- QC-50** Les inventaires par écoute des chants, pour être valides, doivent compter au moins trois sorties sur le terrain, de soir (avant minuit), dans de bonnes conditions (vents, précipitation et température) et lors de trois périodes différentes dans la saison (15 avril au 1<sup>er</sup> mai, 1<sup>er</sup> au 15 mai et 1<sup>er</sup> au 15 juin). Les sorties peuvent être ajustées en fonction de chaque année (printemps hâtif ou tardif) et de l'altitude du terrain. Comme l'écoute n'a eu lieu que durant une seule période et étant donné les espèces d'anoures potentiellement présentes, l'inventaire par écoute de chants devrait être étendu du printemps (avril) jusqu'à l'été (fin juin).

- QC-51** En ce qui concerne la fouille active dans le but de trouver des salamandres de ruisseaux, celle-ci n'a permis d'observer aucune salamandre pourpre, ce qui est surprenant. Sa présence a été confirmée par le MRNF en 2007. La salamandre pourpre est maintenant désignée espèce vulnérable. Les inventaires mériteraient d'être complétés.
- QC-52** L'initiateur doit compléter les inventaires concernant la présence potentielle d'espèces (amphibiens et reptiles) fréquentant les cours d'eau touchés par les chemins d'accès.
- QC-53** L'initiateur considère que l'intensité de l'impact sur la perte d'habitat est faible, puisque le couvert forestier est déjà en partie déboisé ou perturbé dans le secteur à l'étude et que les éoliennes seront installées en partie dans des secteurs issus de plantations et à plus de 60 m des cours d'eau. Toutefois, cette distance ne considère pas l'aire de travail. C'est du moins ce qu'il semble à la lecture de la note en bas de page du tableau 2.2-3. En lien avec le commentaire formulé à la section 5.3.3.1, une zone tampon de 60 m devrait être respectée, entre l'aire de travail et les cours d'eau, pour minimiser les impacts sur les habitats des amphibiens et des reptiles.

### **Milieu humain et utilisation du territoire**

- QC-54** Dans la section 3.3.3.2, l'initiateur mentionne l'existence de la zone d'exploitation contrôlée (zec) Louise-Gosford. Or, une autre zec existe en Estrie, celle de Saint-Romain. Elle se situe d'ailleurs plus près du domaine que celle de Louise-Gosford. L'initiateur peut-il procéder à la correction de cette information?
- QC-55** Dans la section 3.3.2.1, l'initiateur mentionne l'aire commune 034-03. Or, les limites des aires communes ont été remaniées. Depuis 2008, ce sont des unités d'aménagement (UA). Celle qui couvre le domaine du parc éolien est l'UA 034-52 qui est gérée par l'Unité de gestion des ressources naturelles et de la faune (UGRNF) de l'Estrie. Cette erreur est véhiculée à plusieurs reprises dans le document.
- QC-56** La source du tableau 3.3-8 est confuse. L'initiateur peut-il préciser s'il s'agit de l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie ou du Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie, comme indiqué dans le paragraphe précédant le tableau?
- QC-57** Comme mentionnée, l'activité d'exploitation minière n'est effectivement plus présente sur le territoire couvert par la municipalité régionale de comté (MRC). Cependant, on ne peut pas en dire autant des activités d'exploration minière qui connaîtront probablement une effervescence en 2010, d'après les nombreuses demandes de permis d'exploration. Les activités d'exploration sont, au même titre que les activités d'exploitation, des activités économiques dont la région bénéficiera indirectement. L'initiateur devrait mentionner cette information.
- QC-58** Il est écrit au troisième paragraphe de la page 102 : « *Selon le système de gestion des titres miniers (GESTIM) du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, un titre a été attribué dans le domaine du parc éolien. Il s'agit d'une carrière de gravier exploitée par la société Domtar qui utilise le gravier pour son aménagement forestier sur le territoire. Des droits d'exploration minière sont également consentis au*

*sud-ouest du parc éolien, le long de la frontière avec le Maine.* » Ce paragraphe devrait être situé dans la section « Activités minières et droits miniers » de la même page.

**QC-59** Selon le Système d'information géominère du MRNF (SIGÉOM), deux indices de cuivre ont été découverts sur le territoire à la suite de travaux d'exploration en 1989. Des claims actifs et demandés sont répertoriés sur l'ensemble des terres publiques. Ceci influencera les relations qu'auront à développer les détenteurs de claims et les initiateurs éoliens. Ces considérations auront à être traitées dans le chapitre sur les impacts. L'initiateur peut-il signaler les activités minières historiques et anticipées?

**QC-60** La totalité du territoire du projet est couverte par des claims demandés. Les titres miniers sont consignés sur le site Internet du MRNF dans le Système de gestion des titres miniers (GESTIM). Ces considérations auront à être traitées dans le chapitre sur les impacts. L'initiateur devrait signaler les activités d'exploration anticipées sur la base des claims demandés.

**QC-61** Sous l'autorité du MRNF, la Loi sur les mines fait partie des lois à considérer.

**QC-62** L'étude indique que moins de 10 ha en érablière exploitée seront touchés par le projet. Il est demandé à l'initiateur de préciser :

- la localisation des superficies acéricoles directement touchées par le projet;
- le nombre d'entailles touchées;
- le nombre d'exploitants touchés;
- le nombre d'entailles détenues (total) et affectées pour chacun des acériculteurs touchés.

L'initiateur pourrait s'inspirer du tableau suivant afin de répondre à ces questions :

Total		Exploitant acéricole 1				Exploitant acéricole 2			
		Détenu (total)		Affecté		Détenu (total)		Affecté	
ha	entailles	ha	entailles	ha	entailles	ha	entailles	ha	entailles

## Paysage

**QC-63** Est-ce que les éoliennes seront perceptibles à partir de la route des Sommets?

## Climat sonore

**QC-64** Il est assez étonnant qu'au point de mesure P1, le niveau de bruit ambiant nocturne (49,6 dBA) soit nettement supérieur au niveau diurne (45,8 dB A). La courte période d'observation explique peut-être cette situation singulière. Si c'est le cas, il est

recommandé d'obtenir une période d'enregistrement plus longue afin d'établir si cette différence persiste. La pertinence de cette recommandation est rehaussée par le fait que le point de mesure P1 semble être le point situé à proximité du plus grand nombre d'habitations, d'où l'importance de bien documenter le niveau de bruit ambiant initial à cet endroit.

- QC-65** En ce qui concerne le climat sonore, l'initiateur conclut que l'impact du projet est jugé faible, puisqu'il serait conforme aux niveaux sonores prescrits par la note d'instruction 98-01 du MDDEP. Il serait pertinent que l'initiateur considère aussi la notion d'émergence, avant de conclure que l'impact est faible. Ainsi, un projet qui ajoute 5 dBA le jour et 3 dBA la nuit au climat sonore déjà existant pourrait être perçu comme une nuisance réelle par la population avoisinante, même si le résultat final respecte les niveaux sonores prescrits par la note d'instruction. Pour tenir compte adéquatement de cette notion d'émergence, l'initiateur devrait mieux documenter le niveau réel de bruit ambiant initial diurne et nocturne, car les données actuelles sont insuffisantes à cette fin.

### **Potentiel archéologique**

- QC-66** L'étude d'impact devrait indiquer les mesures d'atténuation prévues dans les cas de découvertes archéologiques fortuites. Bien que l'étude réfère à une zone de potentiel archéologique aux environs de l'Étang du loup et qu'elle prévoit que cette zone ne sera pas affectée par les travaux prévus, aucune mesure n'est identifiée dans le cas de découvertes fortuites à un endroit quelconque du territoire touché par les travaux. À ce titre, nous tenons à rappeler que l'initiateur a des obligations dans le cas de telles découvertes, en vertu de l'article 41 de la Loi sur les biens culturels. Les obligations de l'initiateur et ses engagements devraient faire partie intégrante de l'étude d'impact.

### **Activités du projet et sources d'impact**

- QC-67** À l'étape de la préparation et de la construction du projet, l'initiateur prévoit la restauration des aires temporaires de travail par des travaux de terrassement, de stabilisation des sols et de reboisement. Il en va de même, lors de la phase de démantèlement du projet, pour les sites d'éoliennes, les emprises des lignes électriques souterraines et l'aire du poste de raccordement. L'initiateur prévoit-il effectuer le reboisement à l'aide d'essences forestières indigènes et adaptées au site? Afin de minimiser l'érosion, l'initiateur devrait revégétaliser les aires de travail au fur et à mesure de l'installation de chacune des éoliennes et ne pas attendre à la fin de la phase de construction. Il en va de même lors de la phase de démantèlement.
- QC-68** Les impacts du projet sur la géologie concernent plutôt les effets sur l'accès aux ressources minérales et le bon déroulement des travaux d'exploration minière. En vertu de l'article 65 de la Loi sur les mines, le détenteur de claim a un droit d'accès au terrain qui en fait l'objet et peut y faire tout travail d'exploration. Toutefois, sur les terres louées, selon l'article 235 de la même loi, le détenteur de claims a d'autres obligations envers le locateur. D'autre part, le locateur ne peut restreindre l'accès aux détenteurs des claims et ne peut nuire à l'exploration. La phase de préparation et de construction demandera un dialogue entre l'initiateur éolien et la compagnie d'exploration.

L'initiateur devrait signaler l'impact du projet sur les ressources potentielles en métaux et les travaux d'exploration qui seront peut-être menés sur les claims actifs et sur les claims qui seront éventuellement octroyés.

- QC-69** L'initiateur précise à la section 5.3.3.1 que lorsque les sols sont érodés ou rendus plus vulnérables à l'érosion à la suite des travaux, les intempéries et le ruissellement peuvent entraîner les particules fines jusqu'aux cours d'eau avoisinants et altérer la qualité de l'eau de surface et des écosystèmes aquatiques. L'impact potentiel associé à ces interrelations est la réduction de la qualité de l'eau par l'apport supplémentaire de matières en suspension, ce qui peut également affecter l'habitat du poisson. Or, l'initiateur suggère comme mesure d'atténuation que les éoliennes soient situées à plus de 60 m d'un cours d'eau, d'un plan d'eau ou d'un milieu humide. À la page 133, il indique aussi qu'il respectera intégralement les prescriptions du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* (RNI) et du *Guide des saines pratiques : voirie forestière et installation de ponceaux* (MRN, 2001), en précisant l'exclusion d'activités dans une bande forestière de 60 m mesurée à partir de la fin de l'écotone. Cependant, pour l'interprétation de cette distance, l'initiateur précise dans une note en bas de page du tableau 2.2-3 que celle-ci est calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux jusqu'au centre de l'éolienne. Comme les aires de travail auront une superficie approximative d'un ha, soit de 100 m par 100 m, il est possible que l'aire de travail s'approchera à moins de 60 m d'un cours d'eau. Vérification faite, les baux des éoliennes 6, 12, 27 et 30 sont situés à approximativement 30 à 45 m de ceux-ci.

Afin d'atténuer les impacts dans les milieux sensibles à l'érosion, l'initiateur doit respecter une distance de 60 m entre les limites de l'aire de travail et les cours d'eau, les plans d'eau ou les milieux humides. L'initiateur doit positionner les éoliennes en conséquence.

- QC-70** L'utilisation de machinerie à l'extérieur du milieu forestier pourrait provoquer l'introduction d'espèces envahissantes (par exemple, le phragmite) en forêt. Afin de préserver l'intégrité du milieu forestier, l'initiateur peut-il nettoyer les équipements avant chaque déplacement de l'extérieur du milieu forestier vers la forêt, à chaque phase du projet et en période d'entretien également? L'initiateur doit décrire la méthode qu'il adoptera à cet égard.

## Sécurité publique

- QC-71** L'initiateur s'est engagé à préparer un plan d'urgence en collaboration avec la municipalité afin d'assurer une coordination optimale en cas d'urgence (vol. 1, page 241). Il est important que l'initiateur s'assure que son plan des mesures d'urgence s'arrime avec les plans de sécurité civile des municipalités de Saint-Robert-Bellarmin, de Saint-Ludger ou de toute autre municipalité concernée, c'est-à-dire susceptible d'intervenir en soutien lors d'une urgence.

## Accidents et défaillances

**QC-72** Au point 5.3.2.1 à la page 140 du document « Parc éolien [...] Volume 1. Rapport principal », concernant les accidents et défaillances, fournir un plan détaillé d'une éolienne illustrant notamment le positionnement ainsi que les dimensions du bac de rétention de la partie supérieure de la tour, lequel est destiné à retenir les fuites ou déversements d'huile. Cette information pourra être fournie à l'appui de la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22, à la suite de l'éventuelle approbation du projet. Un engagement à cet effet serait suffisant à cette étape.

## Mesures d'atténuation particulières

**QC-73** Au point 5.3.13.4 de la page 181 du document « Parc éolien [...] Volume 1. Rapport principal », vous prévoyez-ils ensemercer les bords de chemin par des végétaux à croissance rapide. Prévoyez-vous protéger les autres surfaces dénudées de végétation lors des travaux de cette façon? Par ailleurs, pouvez-vous indiquer que le mélange utilisé ne contiendra pas de semences d'espèces exotiques envahissantes?

## Surveillance environnementale

**QC-74** Au point 6.3.1.3 à la page 238 du document « Parc éolien [...] Volume 1. Rapport principal », concernant la gestion des déchets dangereux, il est mentionné que les huiles et autres déchets dangereux (à noter qu'il faudrait à l'avenir employer le terme *matières dangereuses résiduelles*) seront entreposés dans des aires de stockage et dans des contenants adéquats. Fournir des précisions sur l'emplacement de ces aires d'entreposage de matières dangereuses résiduelles ainsi que les moyens qui seront mis en place pour prévenir tout déversement. Fournir aussi des précisions sur les contenants (plan type) qui seront utilisés pour l'entreposage de matières dangereuses résiduelles dans ce cas. Cette information pourra être fournie à l'appui de la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22, à la suite de l'éventuelle approbation du projet. Un engagement à cet effet serait suffisant à cette étape.

Au point 6.4.4.3 à la page 245 du document « Parc éolien [...] Volume 1. Rapport principal », pouvez-vous inclure les coordonnées d'Urgence environnement en cas d'urgence à caractère environnemental, y incluant les numéros de téléphone en service pendant les heures de bureau ainsi qu'en dehors des heures de bureau (nuit et fin de semaine)?

## Divers

**QC-75** Lors des activités de déboisement, est-ce qu'une attention particulière sera portée au projet afin d'éviter les travaux en milieu humide? (Aulnaies, cédrières, saulaies, etc.)

**QC-76** À la carte intitulée « Carte 3.2-4. Groupements végétaux » du document « Parc éolien [...] Volume 2. Cartes et photomontages » avez-vous inclus les milieux humides identifiés dans le plan régional de l'Estrie produit par Canards illimités Canada?

- QC-77** À la carte intitulée « Carte 3.2-11. Espèces fauniques à statut précaire » avez-vous inclus les occurrences provenant du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec?
- QC-78** À la page 13 de l'annexe 3A au 3<sup>e</sup> paragraphe, le belvédère ayant une orientation nord-est serait le B12 plutôt que le B15.
- QC-79** Dans les cartes 3.2-7; 3.2-8; 3.2-9 du volume 2, des renseignements sont manquants et des légendes semblent incomplètes.
- QC-80** Certaines espèces d'oiseaux ont changé de nom, comme le Tangara écarlate se nomme désormais le Piranga écarlate. Il est possible d'obtenir une liste à jour des noms des espèces sur le site de l'American Ornithologists' Union, dans la section Checklists (<http://www.aou.org/checklist/north/index.php>).
- QC-81** Au chapitre concernant les impacts économiques du projet, il y aurait lieu de chiffrer le nombre d'emplois créé en phase de construction et d'exploitation.
- QC-82** À ce même chapitre, il est indiqué que l'initiateur versera des contributions financières directes à la municipalité de Saint-Robert-Bellarmin. Quel est le détail des montants versés?
- QC-83** Pour ce qui est des contributions versées aux propriétaires privés, est-ce que l'initiateur a utilisé le « Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricoles et forestiers » d'Hydro-Québec?
- QC-84** Est-ce que les points de vue valorisés retenus dans le cadre de l'étude d'impact ont été déterminés par la population locale ainsi que par les groupes d'intérêts du milieu? Dans l'affirmative, de quelle manière ont-ils été retenus parmi tous ceux proposés à l'initiateur?
- QC-85** Lors du processus de consultation, quels sont les enjeux soulevés par les intéressés (population, MRC, municipalité, groupes d'intérêts) qui ont amené l'initiateur à reconfigurer le projet de parc éolien?
- QC-86** Est-ce que l'initiateur a l'intention de mettre en place un comité de suivi et de concertation? Dans l'affirmative, à quel moment a-t-il l'intention de le mettre en place et quelles seront les personnes qui siégeront à ce comité?
- QC-87** Le cas échéant, le comité de suivi devrait suivre l'évolution et l'impact des travaux, notamment par rapport au mont Bélanger qui a été identifié dans le schéma d'aménagement de la MRC du Granit comme territoire possédant un potentiel récréatif.
- QC-88** Le ministère du Tourisme aimerait savoir si l'association régionale a été consultée et, le cas échéant, quelle était sa position par rapport au projet, notamment afin de déterminer si des projets touristiques sont susceptibles de se matérialiser dans un avenir proche. Dans l'hypothèse de projets touristiques prévus, serait-il préférable de prévoir un suivi sur le paysage lors de la phase d'exploitation?

QC-89 Les renseignements des tableaux des annexes I, XI et 3A ne correspondent pas. Par exemple, le quiscale rouilleux est confirmé nicheur dans l'un, mais est seulement migrateur dans l'autre.



Denis Talbot, M.Sc. Environnement  
Chargé de projet  
Service des projets en milieu terrestre